

Sous-section 3

Encadrant Chantier

Formation  
Recyclage 3 ans

2 jours

Formation conforme aux obligations de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 et de l'article R4412-94 – 1° du Code du Travail : Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition.

## Fonction

Encadrant de Chantier

Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution de travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement ou le mode opératoire.

## Pré-requis/Modalités d'accès

Le stagiaire doit :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Présenter une aptitude médicale au poste de travail (attention l'intitulé du poste ou la fiche de poste doit mentionner le risque amiante)
- Maîtrise de la langue Française (dans le cas inverse, pour définir une solution adaptée, contacter BATI Conseil & Formation)
- Avoir validé sa formation de recyclage à 6 mois depuis moins de 3 ans



## Moyens pédagogiques

- Groupe de 10 stagiaires maximum
- Formation dispensée par un formateur possédant une attestation de compétence délivrée par l'INRS et l'OPPBT
- **Retour d'expérience**, évolutions réglementaires, **exercices pratiques** (exercices d'application, mise en situation sur plateforme pédagogique intérieure et/ou extérieure, études de chantier à partir de cas réels)
- Remise de supports de formations à chaque stagiaire.

En cas de situation d'handicap du stagiaire, contacter BATI Conseil & Formation afin de définir la faisabilité du projet et de trouver la solution adaptée.

## Déroulé de formation

	Jour 1	Jour 2
Matin	Accueil	Exercices
	Retour d'expérience (chantiers, problématiques, audits ...)	
	Mise à jour des connaissances en fonction des évolutions réglementaires et des recommandations	
Après-Midi	Exercices	Evaluation Pratique
		Evaluation Théorique
	Débriefing de fin de journée	Clôture de la formation

## Validation des acquis

A l'issue d'une évaluation théorique (20 min sous la forme d'un QCM) et pratique (3 heures à partir), une **attestation de compétence** sera délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015.

Une attestation de présence garantissant le suivi par le stagiaire de l'intégralité des enseignements est délivrée à l'issue de la formation.

## Financement

Les frais pédagogiques peuvent faire l'objet de financement privé (entreprise, particulier) ou public (pôle emploi, OPCA).

Cette formation peut faire l'objet de convention AIF, POEI - Cette formation est éligible au CPF et inscrite au RNCP.

Tarifs sur la fiche formation

## Durée et horaires

La durée de formation, conformément à l'arrêté du 23 février 2012, est fixée à 2 jours (14 heures).

Les formations se déroulent de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf cas particuliers)

## Modalités pratiques

La formation se déroule dans les locaux de **BATI Conseil & Formation** à Beaucouzé (49) ou à Couëron (44).

Le repas n'est pas inclus dans le prix de la formation. Des hôtels et restaurants sont à proximité du centre.

Sous-section 3

Encadrant Chantier

Formation  
Recyclage 3 ans

2 jours

Formation conforme aux obligations de l'arrêté du 23 février 2012, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015 et de l'article R4412-94 – 1° du Code du Travail : Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition.

## Objectifs pédagogiques

*Définis dans l'arrêté du 23 février 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015*

### *Annexe I: Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée*

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.